

Madame Anik Montmigny
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par le député de Chutes-de-la-Chaudière concernant le régime volontaire d'épargne-retraite, le 3 avril 2012, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du *Règlement sur l'Assemblée nationale*.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe Filion
Directeur de cabinet

SUJET : PÉTITION DU 3 AVRIL 2012

Commentaires sur la pétition

Le gouvernement québécois se préoccupe de la question de la sécurité financière à la retraite de tous les Québécoises et Québécois. Tel qu'annoncé dans le Budget 2012-2013, un projet de loi prévoyant les dispositions législatives nécessaires à la mise en place des régimes volontaires d'épargne retraite (RVÉR), qui visent à augmenter l'offre d'épargne retraite pour la population, sera présenté prochainement à l'Assemblée nationale.

Actuellement, 73 400 petites ou moyennes entreprises n'offrent pas de régime de retraite à leurs employés. Les régimes de retraite collectifs offerts par les employeurs ne couvrent que 43 % des travailleurs. Il est donc essentiel que certaines catégories de travailleurs, soit la clientèle visée par les RVÉR, se constituent une épargne en vue de la retraite pour compléter les prestations offertes par des régimes publics, plus particulièrement les personnes dont l'employeur n'offre pas de régime de retraite.

De plus, environ 30 % des travailleurs ne possèdent aucune épargne-retraite. Parmi ceux-ci, près de 500 000 gagnent entre 20 000 \$ et 50 000 \$ par année. Les travailleurs à faible ou moyen revenu représentent une clientèle que les établissements financiers ont du mal à joindre pour leur offrir des outils d'épargne-retraite et font partie de la clientèle visée par les RVÉR.

Diverses études indiquent par ailleurs que les épargnants individuels obtiennent des rendements nets très faibles sur leur épargne à cause de choix de placements inappropriés et de frais de gestion trop élevés.

C'est pourquoi les RVÉR augmenteraient la couverture d'épargne-retraite des travailleurs en plus d'offrir des avantages aux participants en étant simples, flexibles, accessibles et en améliorant le rendement des épargnants.

Conclusion

Les RVÉR viendraient donc élargir l'offre de régimes enregistrés en vue d'épargner pour la retraite. Il est prévu que les RVÉR demeurent **volontaires** pour tout employé, ce dernier pouvant exercer son droit de retrait du régime, s'il

ne veut pas y participer ou s'il juge qu'il ne rencontre pas ses besoins après consultation avec un expert par exemple. Ainsi, le rôle de la planification financière sera toujours présent et offert par les institutions financières.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,


JULIE BOULET